

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT
CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES



A0000000426010
CB

LE 26/11/25 A 11:57:37
RENAULT CAHORS
CAHORS

46000

1893613

11206

35183953500017

#####5527

ECB6397954B65340

003 000003 11

C @

NO AUTO: 235594

MONTANT:

269,28 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

MERCI 14909268

obile.com

adresse de facturation

GAEC DE FARGUES

46330 CABRERETS

n° de compte client

10401

adresse du client

GAEC DE FARGUES

montant

montant total hors remise	280,50 €
total remise	-56,10 €
montant total ht	224,40 €
montant tva 20%	44,88 €
montant total tva	44,88 €
total à payer	269,28 €
net à payer	269,28 €

net à payer

269,28 €

mes prestations Renault Service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
** BL 840767 DU 26/11/2025 **							
CORDON CHARGE AVEC PROTECTION (205061)	296901863R	1	280,50	20,00	224,40	20	269,28

détail ttc(€): main d'œuvre 0 pièces 269,28 ingrédients 0 forfaits 0 travaux extérieurs 0

les lignes main d'œuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'œuvre sont facturées au temps barémé.

simple et rapide : obtenez votre devis et prenez rendez-vous en ligne sur www.renault.fr*

votre Renault en un coup d'œil grâce à l'application My Renault, disponible sous iOS/Android

SIRET : 351 839535 00017 N° TVA INTRACOMM : FR22351839535

AN : FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 BICS : CCBPFRPPBDX

RAISON SOCIALE ENTREPRISE : SAS ADRESSE ENTREPRISE : 28 ROUTE DE TOULOUSE 46003 CAHORS - SAS SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 374800 Euros - SIRET 351 839535 00017 - RCS N°1989B00168
TRIBUNAL DE CAHORS - APE 4511Z - N° TVA FR22351839535 - TEL 05 65 35 15 95 WWW.FAURIE.FR - ORIAS 07008593 WWW.ORIAS.FR - IBAN : FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 - MEMBRE DU
GROUPE FAURIE GROUPE - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFOR
À LA LOI 80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS. OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BCE MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE LA PART D'UN CLIENT
PROFESSIONNEL, CELUI-CI EST REDEVABLE DE PLEIN DROIT, DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 EUROS OU DE TOUTE AUTRE MONTANT FIXÉ PART
L'ARTICLE D.441-5 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DES FRAIS DE RECouvreMENT (ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE).

